

# **GRAND PRIX DES JEUNES**

## **« HENRI COCHET »**

### **2022**

#### **A – OBJECTIFS GÉNÉRAUX**

Permettre et inciter la participation des jeunes à des tournois organisés à leur intention, avec comme but fondamental la pratique de la compétition.

#### **B – PRINCIPES GÉNÉRAUX**

Le Grand Prix « HENRI COCHET » regroupe, après homologation, les tournois de jeunes organisés par les clubs.

Les tournois s'adressent aux catégories suivantes :

11-12 ans, 13-14 ans, 15-16 ans et 17-18 ans filles et garçons.

Le présent règlement s'appuie sur les statuts et règlements de la F.F.T.

En cas de litige, ce sont les statuts et règlements F.F.T de l'année en cours qui font autorité.

#### **C – RÈGLEMENT**

##### **Article 1**

Le Grand Prix des Jeunes « HENRI COCHET » est administré par la Commission Sportive Jeunes du Comité Départemental des Yvelines qui désigne un responsable.

Le classement est effectué par attribution de points.

##### **Article 2**

Les tournois du Grand Prix « HENRI COCHET » sont organisés par les clubs sous le contrôle du Comité Départemental des Yvelines.

##### **Article 3**

Les conditions d'homologation d'un tournoi sont les suivantes :

- La demande d'homologation doit être parvenue au Comité Départemental des Yvelines dans les délais prévus par la Commission d'Homologation.
- Le club doit désigner un juge-arbitre d'un grade minimum de « JAT1 ».

#### **D – FONCTIONNEMENT**

##### **Article 4**

Le Grand Prix « HENRI COCHET » prend en compte les épreuves filles et garçons, en simple, dans les catégories d'âge : 11-12 ans, 13-14 ans, 15-16 ans et 17-18 ans.

Il est interdit de fusionner plusieurs catégories dans une même épreuve.

## **Article 5**

Toute participation d'un jeune à une épreuve dans les catégories 11-12 ans, 13-14 ans, 15-16 ans et 17-18 ans lui apporte un nombre de points en fonction de ses résultats.

## **Article 6**

Les points obtenus seront comptabilisés à partir des ¼ de finales afin d'obtenir un classement du jeune dans sa catégorie d'âge définie au paragraphe B ci-dessus.

En cas de WO ou de retrait, le joueur ne marquera aucun point.

## **Article 7**

Le classement sera effectué d'après les points attribués pour les 3 meilleurs tournois. En cas d'égalité entre deux ou plusieurs joueurs après les 3 meilleurs tournois, on les départage en fonction des points attribués pour leurs 4 meilleurs tournois ; en cas de nouvelles égalité, les 5 meilleurs tournois et ainsi de suite...

## **Article 8**

Les parties se déroulent, dans toutes les épreuves, au meilleur des 3 manches.

Il n'y a pas de repos entre la deuxième et troisième manche.

## **Catégories 11-12 ans, 13-14 ans, 15-16 ans et 17-18 ans :**

Le décompte des points s'effectue selon les règles classiques, avec notamment application de la règle de l'avantage à 40 A et jeu décisif à 6 jeux partout.

## **Article 9**

En aucun cas, l'intervention de parents, entraîneurs, accompagnateurs ne sera tolérée pendant la partie. Le code de conduite en vigueur sera appliqué par le juge-arbitre ou son représentant.

En cas de sanction découlant de l'application du code de conduite, et sur rapport du juge-arbitre, des points pourront être retirés du capital du joueur concerné dans le classement du Grand Prix « HENRI COCHET ».

## **Article 10**

Pour l'ensemble des catégories, les têtes de série seront placées par le juge-arbitre en fonction du classement fédéral.

## **Article 11**

Un classement intermédiaire des 20 premiers, par catégorie d'âge, sera communiqué sur le site Internet du Comité Départemental des Yvelines.

Il pourra être aussi consulté au Comité Départemental des Yvelines.

Le classement définitif sera publié sur le site Internet du Comité Départemental des Yvelines avant le 15 septembre de chaque année.

## **Article 12**

Le Comité Départemental des Yvelines diffuse chaque année les affiches qui représentent le calendrier des différents tournois du Grand Prix « HENRI COCHET ».

Les clubs qui diffusent des affiches de leur tournoi en adresseront préalablement une au responsable du Grand Prix « HENRI COCHET ».

### Article 13

**Les juges-arbitres adresseront au Comité Départemental des Yvelines un double des tableaux et la liste des joueurs (état de participants) via une extraction dans l'AEI.**

Sur cet état de participants, **obligatoire**, doivent figurer les noms des seuls joueurs du Comité Départemental des Yvelines ayant gagné au moins une partie, **avec l'indication du numéro de licence, du classement, de l'année de naissance, et le nom du club**. **Le juge arbitre devra créer une colonne supplémentaire pour l'attribution des points.**

### Article 14

**Le Grand Prix « HENRI COCHET » suit la saison fédérale et se déroule du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022.**

### Article 15

La Commission Sportive Jeunes est habilitée à prendre toutes décisions concernant le bon déroulement du Grand Prix des Jeunes « HENRI COCHET ».